



Paris, le 12 avril

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-dessous les réponses au questionnaire que vous avez bien voulu me faire parvenir :

- Vous engagez-vous à inscrire le droit à la protection des sources dans la loi du 29 juillet 1881 et à l'appliquer à toutes les personnes qui mènent un travail d'information ? Vous engagez-vous à étendre aux domiciles des journalistes les dispositions relatives aux perquisitions dans les entreprises de presse ?

Je pense que la protection des sources journalistiques est l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse. Or, le principe du secret des sources n'est actuellement mentionné que de manière indirecte dans notre droit, notamment par l'article 109 du code de procédure pénale. Je suis prêt à inscrire le droit de tous les journalistes à la protection de leurs sources dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à étendre à leur domicile les garanties prévues pour les locaux d'une entreprise de presse.

- Vous engagez-vous à vous prononcer publiquement contre l'utilisation de la notion de « recel de violation du secret de l'instruction » pour engager des poursuites contre des journalistes ?

C'est une question très difficile. Je suis attaché à la liberté de l'information, mais aussi au respect de la présomption d'innocence. Je constate que l'équilibre actuel entre ces deux principes fondamentaux n'est pas satisfaisant. Il faut très certainement éviter que des poursuites abusives soient engagées contre des journalistes, mais également protéger la dignité des personnes. S'appuyer sur, renforcer ou compléter les diverses chartes déontologiques existantes me paraît une bonne voie pour aller en ce sens.

- Vous engagez-vous à revoir l'article 226-1 du code pénal en prévoyant une peine mieux proportionnée au préjudice subi par la victime et à chercher le moyen de mettre fin à l'avalanche de plaintes au civil pour des atteintes au droit à l'image ?

Le droit à l'image est un droit fondamental. Pour autant, je suis prêt à reconnaître que le régime actuel n'est pas pleinement satisfaisant, notamment parce que l'utilisateur d'une image, qu'il en soit ou non l'auteur, doit s'assurer que les personnes ou les propriétaires des biens représentés ont bien approuvé expressément l'utilisation en cause, et que cette autorisation peut être difficile à obtenir. Je pense que l'on peut trouver un meilleur équilibre entre le droit à l'image et la liberté d'information en prévoyant que l'action en justice pour revendiquer le droit à l'image soit subordonnée à la preuve d'un agissement fautif et d'un réel préjudice. Je reste toutefois fortement attaché à la préservation de la dignité des personnes

- Quelle est votre position sur la concentration des médias et quelles propositions faites-vous pour garantir à la fois l'indépendance des rédactions et le pluralisme de l'information en France ?

Il est tout à fait légitime de poser la question du pluralisme des médias au regard de son importance pour le débat démocratique. Je constate qu'il existe des règles et des instances de contrôle qui s'assurent de ce pluralisme. Notre industrie des médias est menacée pour sa part par la révolution numérique et la mondialisation de la culture et de la communication. Elle a donc besoin d'avoir des groupes solides qui la structurent. Par suite, la situation actuelle me semble satisfaisante dans ses grandes lignes, même si elle n'exclut pas des adaptations. Un rapport a été remis à ce sujet par Alain Lancelot en 2005. Il a ouvert des pistes. Je suis prêt à en reprendre certaines et ferai en sorte que la réflexion se poursuive. Je veux ajouter que je suis préoccupé par les difficultés actuelles de la presse écrite, alors que la qualité, la diversité et l'indépendance de celle-ci constituent des protections absolument déterminantes pour la liberté d'expression et la démocratie. J'entends donc soutenir, par tous les moyens possibles, le secteur de la presse écrite dans les efforts qu'il doit entreprendre pour sortir de la crise qu'il traverse.

- Vous engagez-vous à mettre un terme à la création de nouveaux délits de presse et à ne pas multiplier les lois mémorielles qui peuvent, à la longue, avoir des conséquences néfastes pour la liberté d'expression ?

La liberté d'expression doit être la plus large possible. J'approuve les lois qui existent aujourd'hui et qui sont des fondements solides pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre l'homophobie, contre toute haine de l'autre. Mais je ne suis pas favorable à la création de nouveaux délits de presse, ni à la multiplication des lois mémorielles, car je pense qu'il n'appartient pas aux responsables politiques de se substituer aux historiens, et je ne veux pas d'une repentance généralisée qui soit la porte ouverte à la concurrence des mémoires ou qui dresse les Français les uns contre les autres en fonction de leurs origines. La priorité est de nous unir autour de la fierté d'être français.

- Vous engagez-vous à rouvrir un processus consultatif sur l'épineuse question des labels sur Internet ?

Il s'agit d'un sujet complexe et je suis donc favorable à ce que la concertation la plus large possible reprenne.

- Vous engagez-vous à revoir les dispositions de la loi du 13 février 2007 afin d'éviter des recours abusifs à la loi qui pourraient porter préjudice à la libre circulation d'information sur Internet ?

Les dispositions en cause ont pour objet de réprimer les actes de violence commis dans le cadre de la pratique de « happy slapping ». Le texte prévoit une réserve pour les enregistrements ou les diffusions réalisés afin de servir de preuve en justice. Quant à l'esprit de la loi, il n'a pas pour objet de porter atteinte à la liberté de l'information. Toutefois, si le moindre doute subsistait à cet égard, je serais favorable à une clarification de la loi.

ensemble tout devient possible



sarkozy.fr

- Vous engagez-vous à demander aux entreprises françaises d'adopter un « code de conduite volontaire » et à prendre publiquement position en faveur d'un engagement éthique des entreprises du secteur des nouvelles technologies qui travaillent dans des pays ne respectant pas la liberté d'expression ?

Oui. Je pense que rien, et surtout pas le profit, ne justifie que l'on ferme les yeux sur les atteintes aux libertés fondamentales qui restent commises si fréquemment dans le monde. Les journalistes en savent quelque chose, eux qui ont payé l'an dernier un prix rarement aussi élevé à cette liberté essentielle qu'est la liberté d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas Sarkozy

Monsieur Robert Ménard
Secrétaire général
Reporters sans frontières
5, rue Geoffroy-Marie
75009 Paris